

Compte -rendu de la réunion de conseil du 30 septembre 2021

Approbation du compte-rendu du 29 juin 2021 :

Aucune Remarque n'étant formulée, le Compte-rendu du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Modification statutaires CCALN restitution contribution SDIS aux communes.

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il faut délibérer de nouveau concernant la restitution de la contribution SDIS aux communes. Suite à une erreur d'interprétation de plusieurs communes membres de la CCALN concernant la réponse à cette question, les votes ont été faussés. La CCALN à délibérer de nouveau et redemande aux communes de faire de même.

Pour rappel : la prise en charge par une communauté de communes de la contribution au SDIS due par ses communes membres (rendue possible par le 5^{ème} alinéa de l'article L 1424-35 du CGCT) s'analyse bien comme un transfert de compétence, dans les conditions de l'article L5211-17-1 du CGCT) Considérant que cette restitution de la contribution SDIS aux communes a été intégrée au Budget Principal- Budget Primitif 2021 et que ce Budget Primitif 2021 a été adopté le 29 avril 2021 à la majorité (**45 Pour, 16 Contre, 5 Abstentions**) en tenant compte des mesures de maîtrise des dépenses de la CCALN,

Vu le déséquilibre budgétaire qu'entraînerait cette non-restitution aux communes,

Considérant qu'il y a lieu de définir le coût des dépenses liées à la compétence restituée : 12 872.23 € ainsi que les taux représentatifs de ce coût :

Considérant que les communes de la CCALN sont amenées à délibérer et préciser dans leur délibération, les informations ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'entériner la modification statutaire de la CCALN, portant sur la restitution aux communes-membres de la compétence : Prise en charge de la cotisation SDIS,
- Autorise le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'Eau 2020.

M. LEFEVRE présente le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2020. Le prix de l'eau reste stable à 1.94€. Il informe les membres du Conseil que le projet ORQUE (Opération de Reconquête de la Qualité des Eaux) a été rejeté par l'agence de l'eau mais qu'il est envisagé de présenter ce dossier à la commission européenne. Le coût de la compensation financière aux exploitants agricoles est trop fort dans le Santerre et une usine de traitement des eaux usées serait un gouffre pour le SIEP. Il informe également les membres du Conseil qu'il n'y a plus de vente d'eau vers Amiens métropole. Les comptes sont sains et le taux d'endettement est bon, en moyenne 20 kilomètres de réseaux sont renouvelés par an, le taux de fuites à réduit et un projet de dématérialisation des paiements des factures est en cours.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2020.

Adhésion FDE80 groupement de commande qualité de l'air intérieur.

M. le Maire présente à l'assemblée le courrier de la fédération départementale d'énergie concernant l'obligation réglementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur. La fédération départementale d'énergie propose un groupement de commandes via un accord cadre à bons de commandes afin d'aider les collectivités qui n'ont pas les moyens techniques et humains pour réaliser cette surveillance. M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une qualité de l'air a été faite par l'APAVE dans les écoles en 2018 / 2019 et que celle-ci est valable 7 ans. M. le Maire informe également les

membres du Conseil qu'il sera toujours possible d'adhérer à ce groupement de commande plus tard quand les tarifs seront communiqués.

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil de ne pas adhérer à ce groupement de commandes coordonné par la Fédération et de ne pas valider l'acte constitutif du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas adhérer à ce groupement de commande.
- De ne pas valider l'acte constitutif du groupement de commande.

Délégations au Maire par le Conseil Municipal annule et remplace délibération N°18-06-2020 :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22, L2121-29) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération N°18-06-2020 du 04 juin 2020 a été prise concernant ces délégations.

M. le Maire explique que dans la délibération susvisée il a été omis d'ajouter le domaine de compétence N°2 « De fixer, dans la limite de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Afin de favoriser une bonne administration communale et dans l'objectif de ne pas alourdir les débats du Conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer dans la limite de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 7000 euros ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5000€ par sinistre) ;
- 12° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €
- 14° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- DE RETIRER la délibération N°18-06-2020 du 04 juin 2020,
- DE DIRE que la présente délibération annule et remplace la précédente,
- DE CONFIER à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les 14 délégations dans les conditions énumérées ci-dessus,
- DE DIRE que l'ensemble de ces attributions pourront être subdéléguées par le Maire aux adjoints dans le cadre de leurs délégations de fonctions,
- D'AUTORISER M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vente remorque :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la dernière réunion de Conseil, il a reçu une proposition de rachat pour l'ancienne remorque, La remorque a été achetée pour un montant de 1064 € en 2006, il propose la vente pour un montant de 200€. Le règlement se fera par chèque à l'ordre du trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve ce montant l'unanimité.

Créances douteuses 2017 - 2019 :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un mail de la trésorerie de Moreuil l'informant que

l'examen des contrôles comptables automatisés a fait ressortir l'anomalie suivante:

« Dépréciation des créances de plus de deux ans: HELIOS vérifie que la somme des soldes créditeurs des comptes 49 représente au moins 15% des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses ».

Afin de régulariser cette anomalie, conformément à l'article 2321-2 du CGCT, une provision pour créance douteuse doit être constituée par délibération du conseil municipal.

Au 24 septembre 2020, le montant des restes à réaliser pour les exercices 2017 à 2019 s'élèvent à 7 192.84 €.

La commune devrait donc provisionner pour $15\% * 7\ 192.84\text{€} = \text{soit } 1\ 079\text{€}$. La somme de 780€ ayant été prévue au budget 2021, il convient de provisionner une somme complémentaire de 299€ au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Si les restes sont apurés sur l'exercice 2022, la provision pourra être reprise par délibération et émission d'un titre au compte 7817 (reprises sur dépréciations des actifs circulants).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent ce montant à 6 voix pour et 7 abstentions.

Travaux de voiries rue de la Cité et rue de la Filature.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une erreur a été commise sur le devis 2020-19 de M. Brailly, dans le cadre du groupement de commande, concernant les travaux rue de la Cité et rue de la Filature. Le montant des travaux est de 914.00 € HT pour la rue de la Filature et de 14 247,55 € HT pour la rue de la Cité, soit un montant total de 15 161.55 € HT soit 18 193.86 € TTC. Les frais d'études sont de 636.79 € HT soit 764.15 € TTC.

Le montant total des travaux avec les frais d'études est de 19 958.01 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité ce devis et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve ce montant l'unanimité.

Noël des enfants et des agents.

M. le Maire demande au Conseil Municipal si l'on prend le même montant que les années précédentes concernant le Noël des enfants et des agents de la commune. Il propose d'augmenter de 5 € par enfant car il est de plus en plus difficile de trouver des jouets aux alentours de 20 €. Il propose au Conseil Municipal de faire la distribution le dernier après-midi dans les salles de classe, soit le 17 décembre 2021. Pour les enfants qui ne sont pas scolarisés à Morisel, la distribution sera faite à la salle des fêtes de 17h30 à 18h30 en respectant le protocole sanitaire et un circuit de circulation sera déterminé au sein de la salle des fêtes. Cette distribution se fera sur inscription uniquement en mairie avec une date limite fixée au 16 octobre inclus. La diffusion de l'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et décide d'attribuer :

Un jouet à chacun des enfants nés entre 2021 et 2015.

Une carte cadeau de vingt-cinq euros à chacun des enfants nés entre 2011 et 2014,

Ainsi qu'une carte cadeau d'un montant de 130 € pour les agents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent à l'unanimité ces montants.

Éclairage public en LED : choix des lanternes.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont choisi une gamme concernant l'éclairage public. Il précise que l'on peut garder le devis tel quel ou opter pour la gamme proposée par la FDE80 qui respecte les consignes imposées, notamment plus de neutre commun entre l'éclairage public et l'alimentation électrique individuelle. A l'unanimité les modèles de la gamme Abel sont choisis avec la couleur gris anthracite. M. le Maire informe les membres que ce sont des lampes avec un éclairage blanc chaud d'une puissance de 3000 K avec réduction de puissance entre 23H et 5H du matin (réglage fait au préalable en usine). Cette réduction de puissance engendrera une économie d'énergie pour la commune. Les travaux devraient avoir lieu en janvier 2022.

Point sécurité rue Thiers.

M. le Maire et M. BÉRULLIER présentent les plans fournis par le cabinet Tesson lors de leur réunion du mercredi 29 septembre. À cette réunion étaient présents : M. TESSON, M. VAN DE VELDE, M. BÉRULLIER, M. BOULOGNE. M. LEFEVRE y a participé en visioconférence. Il est souligné que le cabinet TESSON est très professionnel et que le projet présenté n'a rien à voir avec celui qui avait été présenté en 2016/2017 par un autre cabinet. M. BÉRULLIER informe les membres présents que plusieurs points sont encore à améliorer et que ce projet se fera en trois phases. L'optique générale est basée sur un rétrécissement de chaussée avec mise en place d'un giratoire rural en entrée de commune. Plusieurs pistes de subventions sont à l'étude et une rencontre avec le conseil départemental est à prévoir. Un emprunt est à envisager car le montant de ces travaux est estimé aux alentours de 650 000 € sans les subventions. Une réunion publique sera à prévoir pour présenter le projet aux habitants.

Point sur les parcelles AB 114, AB 115, AB 125, AB 126 et AB 127.

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il a eu des retours de la part de l'étude notariale concernant les parcelles AB 114, AB 115, AB 125, AB 126 et AB 127.

Concernant les parcelles AB124 / AB125 et AB 126, il n'y a pas d'inscriptions hypothécaires, ces parcelles peuvent donc être considérées comme biens sans maîtres.

Concernant les parcelles AB115 et AB 127, il n'y a pas d'inscriptions hypothécaires non plus mais un héritier s'est présenté en mairie. La succession de ces parcelles n'a pas été faite. Sans retour de cette personne dans quelques temps, M. le Maire le recontactera.

Questions diverses.

- M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu la visite du propriétaire de la parcelle AB118 située à côté de la salle des fêtes, où Sébastien met ses déchets verts., il souhaitait savoir si ces parcelles étaient constructibles et il lui a été répondu que non.
- M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux rue de la cité sont terminés.
- M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un vol de voiture a eu lieu en plein après midi le 21 septembre dans la rue de la Chapelle, ce véhicule a été retrouvé brûlé plus tard dans le département de l'Oise.
- M. LEFEVRE demande s'il est possible de refaire le marquage des Stops rue Neuve et rue de la Chapelle, il lui est répondu que la Com de Com va être contacter pour refaire ces marquages.
- M. BÉRULLIER demande ce qu'il en est de la peinture qui devait être faite sur le pompage situé dans les marais. Il lui est répondu que le propriétaire va être relancé.
- M. RETOURNÉ demande où en sont les travaux de remplacements des portes des écoles et de la mairie. Il lui est répondu que les travaux doivent, normalement, être réalisés lors des vacances de la toussaint mais que cela est sous réserve de l'approvisionnement des matériaux.
- M. LEFEVRE demande quand les finitions seront faites sur la voirie chemin d'exploitation, il lui est répondu que cela sera fait lorsque les branchements seront terminés. M. BÉRULLIER demande à ce qu'il y est plusieurs membres du Conseil lors de la restitution du chantier.
- M. RETOURNÉ demande ce qu'il en est des plaques commémoratives de la salle des fêtes et de l'école, il lui est répondu qu'une demande a été envoyé à l'inspecteur d'académie et que la mairie est toujours en attente d'une réponse. Il est prévu de faire ces inaugurations au printemps. La réponse sera sûrement arrivée à ce moment-là.

RAPPELS

- LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE SERA FERME

Du 29 octobre au 13 novembre 2021 inclus

*M. le Maire tiendra des permanences le jeudi 04 novembre de 15h à 17h et le lundi 08 novembre de 9h à 11h réouverture aux horaires habituels le 15 novembre.
La permanence du samedi 13 novembre est décalée au 20 novembre 2021.*

- INVENTAIRE ET RÉGLAGE DES APPAREILS ALIMENTÉS AU GAZ NATUREL

Un inventaire des appareils alimentés au gaz naturel est obligatoire dans notre commune. En cas d'absence ou de refus et conformément à l'article L.554-10 du code de l'environnement, GRDF se verra contraint de suspendre l'alimentation en gaz naturel pour raison de sécurité. La société GRDF a missionné la société JOGIN pour effectuer cet inventaire. Vous trouverez avec la lettre du Maire un trombinoscope avec les noms des personnes habilitées à faire ces inventaires. Cette intervention ne fera l'objet d'aucune facturation et n'implique pas de changement de contrat de fourniture de gaz naturel.

- LE PORT DU MASQUE est toujours obligatoire dans un rayon de 50 mètres aux alentours de l'école jusqu'à nouvel ordre.

- LE RECENSEMENT MILITAIRE est obligatoire dans les 3 mois suivant les 16 ans. Se munir de sa carte d'identité, de celle d'un des 2 responsables légaux, du livret de famille, d'un justificatif de domicile et venir en mairie aux heures d'ouverture (lundi de 9h à 11h et de 15h à 17h, et le jeudi de 9h à 11h et de 16h à 19h et le 2^{ème} samedi de chaque mois de 9h à 11h.)

- LES DEJECTIONS CANINES sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux par mesure d'hygiène. Elles sont autorisées dans les caniveaux hors passages piétons. Le propriétaire est tenu de procéder immédiatement au ramassage. Des sacs sont disponibles en mairie.

- NOËL DES ENFANTS

Parents, si votre enfant n'a pas participé au Noël 2020 de Morisel et si vous désirez qu'il soit invité en 2021, vous êtes priés de faire connaître en mairie ses noms, prénoms, adresse et date de naissance.

Impérativement en mairie avant le 16 octobre 2021 délai de rigueur (enfants nés entre 2011 et 2021).

Par mail à : mairie.morisel@orange.fr

Par tél au : 03 22 09 99 70

Par sms au : 06 33 61 89 60 ou aux horaires habituels

Restez prudents et prenez soin de vous.

HORAIRES D'OUVERTURE MAIRIE DE MORISEL
à partir du 1er septembre 2021

LUNDI 9H - 11H 15H - 17H

MARDI 9H - 9H30 (hors congés scolaires)

JEUDI 9H - 11H 16H - 19H

VENDREDI 9H - 9H30 (hors congés scolaires)

LE 2ème SAMEDI DE CHAQUE MOIS 9H - 11H

Téléphone: 03 22 09 99 70 / 06 33 61 89 60

Mail: mairie.morisel@orange.fr